

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



EP 70 Komp. A

Date de révision: 18.02.2021

Page 1 de 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

EP 70 Komp. A

Nom de la substance: 4,4'-Methylenbis(cyclohexylamin)
N° CAS: 1761-71-3
N° CE: 217-168-8
UFI: Q800-P0U6-Q00F-TVCA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs, produits d'étanchéité

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Hottinger Brüel & Kjaer
Rue: Im Tiefen See 45
Lieu: D-64293 Darmstadt
Téléphone: +49 (0)6151 803-0
Internet: www.hbm.com
Service responsable: support@hbm.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: + 33 3 83 85 21 92

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Toxicité aiguë: Acute Tox. 4

Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1B

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: STOT RE 2

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



EP 70 Komp. A

Date de révision: 18.02.2021

Page 2 de 10

Conseils de prudence

- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

Étiquetage particulier de certains mélanges

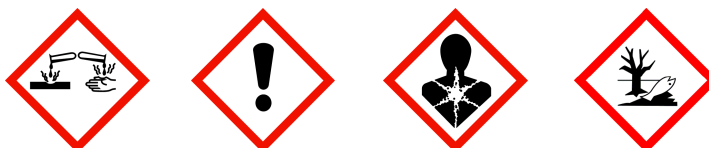
Réservé aux utilisateurs professionnels

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Danger

Mention d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H314

Conseils de prudence

P280-P260

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Composants dangereux

| N° CAS | Substance | | | Quantité |
|-----------|--|----------|----------|----------|
| | N° CE | N° Index | N° REACH | |
| | Classification SGH | | | |
| 1761-71-3 | 4,4'-Methylenbis(cyclohexylamin) | | | 100 % |
| | 217-168-8 | | | |
| | Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, STOT RE 2, Aquatic Chronic 2; H302 H314 H373 H411 | | | |

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

| N° CAS | N° CE | Substance | Quantité |
|-----------|--|----------------------------------|----------|
| | Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA | | |
| 1761-71-3 | 217-168-8 | 4,4'-Methylenbis(cyclohexylamin) | 100 % |
| | par voie orale: ATE = 500 mg/kg | | |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



EP 70 Komp. A

Date de révision: 18.02.2021

Page 3 de 10

immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée, Extincteur à sec, Mousse

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Utiliser un équipement de protection personnel. Protection individuelle: voir rubrique 8

Pour les non-secouristes

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Pour les secouristes

Evacuer les personnes en lieu sûr. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Éviter la formation de poussière.

Autres informations

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



EP 70 Komp. A

Date de révision: 18.02.2021

Page 4 de 10

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure technique de prévention spéciale.

Information supplémentaire

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. EN ISO 374

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Épaisseur du matériau des gants: $\geq 0,7\text{mm}$

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



EP 70 Komp. A

Date de révision: 18.02.2021

Page 5 de 10

Modèle de gants adapté NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration: >480 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail. Conserver les vêtements de travail à part.

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: a

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|------------------|-------------|---------------|
| L'état physique: | Liquide | |
| Couleur: | jaune clair | |
| Odeur: | Ammoniac | |
| pH-Valeur: | | non déterminé |

Modification d'état

| | | |
|--------------------------|--------------------------|---------------|
| Point de fusion: | | non déterminé |
| Point de sublimation: | | non déterminé |
| Point de ramollissement: | | non déterminé |
| Point d'écoulement: | | non déterminé |
| non déterminé: | | |
| Point d'éclair: | | 160 °C |
| Combustion entretenue: | Aucune donnée disponible | |

Inflammabilité

| | |
|-----------------|---------------|
| solide/liquide: | non déterminé |
| gaz: | non déterminé |

Dangers d'explosion

non déterminé

| | |
|----------------------------------|---------------|
| Limite inférieure d'explosivité: | non déterminé |
| Limite supérieure d'explosivité: | non déterminé |
| Température d'auto-inflammation: | non déterminé |

Température d'inflammation spontanée

| | |
|---------|---------------|
| solide: | non déterminé |
| gaz: | 300 °C |

| | |
|-------------------------------|---------------|
| Température de décomposition: | non déterminé |
|-------------------------------|---------------|

Propriétés comburantes

non déterminé

| | |
|----------------------------------|------------------------|
| Pression de vapeur: (à 20 °C) | 0.005 hPa |
| Pression de vapeur: | non déterminé |
| Densité (à 20 °C): | 0,98 g/cm ³ |
| Densité apparente: | non déterminé |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



EP 70 Komp. A

Date de révision: 18.02.2021

Page 6 de 10

Hydrosolubilité: La substance est insoluble dans l'eau.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé

Viscosité dynamique:
(à 20 °C) 80 mPa·s

Viscosité cinématique: non déterminé

Durée d'écoulement: non déterminé

Densité de vapeur relative: non déterminé

Taux d'évaporation: non déterminé

Épreuve de séparation du solvant: non déterminé

Teneur en solvant: 0

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

La substance est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

| N° CAS | Substance | | | | |
|-----------|----------------------------------|---------------|--------|--------|---------|
| | Voie d'exposition | Dose | Espèce | Source | Méthode |
| 1761-71-3 | 4,4'-Methylenbis(cyclohexylamin) | | | | |
| | orale | ATE 500 mg/kg | | | |

Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



EP 70 Komp. A

Date de révision: 18.02.2021

Page 7 de 10

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (4,4'-Méthylbis(cyclohexylamin))

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune information disponible.

Expériences tirées de la pratique

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau

| N° CAS | Substance | Log Pow |
|-----------|--------------------------------|---------|
| 1761-71-3 | 4,4'-Méthylbis(cyclohexylamin) | 2.03 |

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

Fiche de données de sécurité


conformément au règlement (CE) n° 1907/2006




EP 70 Komp. A

Date de révision: 18.02.2021


Page 8 de 10

| | |
|--|---|
| 14.1. Numéro ONU: | UN 2735 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | Amines, liquides, corrosifs, n.s.a., (4,4'-Methylenbis(cyclohexylamin)) |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | 8 |
| 14.4. Groupe d'emballage: | II |
| Étiquettes: | 8 |
| |  |
| Code de classement: | C7 |
| Dispositions spéciales: | 274 |
| Quantité limitée (LQ): | 1L |
| Quantité exceptée: | E2 |
| Catégorie de transport: | 1 |
| N° danger: | 80 |
| Code de restriction concernant les tunnels: | E |

Transport fluvial (ADN)

| | |
|--|---|
| 14.1. Numéro ONU: | UN 2735 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | Amines, liquides, corrosifs, n.s.a., (4,4'-Methylenbis(cyclohexylamin)) |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | 8 |
| 14.4. Groupe d'emballage: | I |
| Étiquettes: | 8 |
| |  |
| Code de classement: | C7 |
| Dispositions spéciales: | 274 |
| Quantité limitée (LQ): | 1L |
| Quantité exceptée: | E2 |

Transport maritime (IMDG)

| | |
|--|---|
| 14.1. Numéro ONU: | UN 2735 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (4,4'-Methylenbis(cyclohexylamine)) |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | 8 |
| 14.4. Groupe d'emballage: | II |
| Étiquettes: | 8 |
| |  |
| Dispositions spéciales: | 274 |
| Quantité limitée (LQ): | 1L |
| Quantité exceptée: | E0 |
| EmS: | F-A, S-B |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006




EP 70 Komp. A

Date de révision: 18.02.2021

Page 9 de 10

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

| | |
|--|---|
| 14.1. Numéro ONU: | UN 2735 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S., (4,4'-Methylenbis(cyclohexylamine)) |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | 8 |
| 14.4. Groupe d'emballage: | I |
| Étiquettes: | 8 |
| |  |
| Dispositions spéciales: | A3 A803 |
| Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): | Forbidden |
| Passenger LQ: | Forbidden |
| Quantité exceptée: | E0 |
| IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): | 850 |
| IATA-Quantité maximale (avion de ligne): | 0.5 L |
| IATA-Instructions de conditionnement (cargo): | 854 |
| IATA-Quantité maximale (cargo): | 2.5 L |

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D):

2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,6,9.

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



EP 70 Komp. A

Date de révision: 18.02.2021

Page 10 de 10

| | |
|------|--|
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Utilisations identifiées

| N° | Court titre | LCS | SU | PC | PROC | ERC | AC | TF | Spécification |
|----|-------------|-----|----|----|------|-----|----|----|---------------|
| 1 | Klebstoff | - | - | - | - | - | - | - | |

LCS: Étapes du cycle de vie

PC: Catégories de produits

ERC: Catégories de rejet dans l'environnement

TF: Fonctions techniques

SU: Secteurs d'utilisation

PROC: Catégories de processus

AC: Catégories d'articles